

CERFA N°14734*04



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : ____/____/____

Dossier complet le : ____/____/____

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Projet de renouvellement de la carrière ROUTIERE DU MIDI dite "du pont de Corbière" pour une durée de 12 ans (10 ans d'extraction + 2 ans de remise en état), sur la commune de Champoléon dans le département des Hautes-Alpes.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

SOCIETE ROUTIERE DU MIDI

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

3 4 9 0 7 6 7 5 2 0 0 0 1 4

SAS

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

BERGER

David

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. c)	Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société ROUTIERE DU MIDI est autorisée à exploiter une carrière de roche massive sur la commune de CHAMPOLEON au lieu-dit "Corbières". Cette autorisation est encadrée par l'arrêté préfectoral du 13/01/2012 et les arrêtés préfectoraux complémentaires du 20/10/2015 et du 04/12/2018.

L'autorisation actuelle a été accordée pour une durée de 14 ans, soit jusqu'en janvier 2026. Les deux dernières années sont dédiées à la remise en état, incluant le remblaiement du vide de fouille à hauteur de la banquette inférieure (entre 1 201 et 1 204 mNGF).

La surface autorisée est de 86 960 m², pour un périmètre d'extraction de 34 810 m². La production maximale autorisée est de 50 000 tonnes/an, dont 12 000 tonnes de blocs. Les modalités d'exploitation prévoient une extraction par gradins de 10 mètres jusqu'à la cote 1 191 m NGF et un abatement du gisement au moyen de tirs de mine et/ou à la pelle-mécanique. La largeur minimale des banquettes est fixée à 5 mètres en fin d'exploitation.

4.2 Objectifs du projet

En raison principalement de la priorité donnée aux matériaux recyclés, les rythmes d'extraction de ces dernières années se sont révélés inférieurs aux prévisions initiales, de sorte qu'une partie du gisement présente au sein du périmètre d'extraction n'a pas été exploitée.

Afin de valoriser les réserves encore disponibles (estimées à près de 90 000 m³, soit 216 000 tonnes), la société ROUTIERE DU MIDI souhaite solliciter une autorisation de renouvellement pour sa carrière dite "du Pont de Corbière". Ce projet porte sur :

- Une durée de 12 ans, dont 2 années de remise en état ;
- Une production annuelle maximale de 30 000 tonnes dont 12 000 tonnes de blocs (soit une baisse de 40% du rythme de production actuellement autorisé) ;
- Un périmètre et des modalités d'exploitation strictement identiques (cote minimale, remblaiement, etc.).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

S'agissant du renouvellement d'une carrière existante, sans extension, le projet ne nécessitera aucun aménagement préalable. Les infrastructures nécessaires à l'exploitation (pont-bascule notamment) sont déjà en place et l'intégralité des surfaces a déjà été défrichée.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les modalités d'exploitation resteront majoritairement identiques à celles d'aujourd'hui :

- Extraction du gisement hors d'eau par minage et/ou engins mécaniques ;
- Cote minimale d'extraction fixée à 1 191 m NGF ;
- La hauteur des fronts n'excédera pas 10 mètres et la largeur minimale des banquettes en fin d'exploitation sera de 5 mètres ;
- Remblaiement du vide de fouille jusqu'à la hauteur de la banquette inférieure (entre 1 201 et 1 204 m NGF).

En revanche, le rythme d'exploitation maximal sera de 30 000 tonnes/an, dont 12 000 tonnes de blocs, ce qui représente une baisse de 40% du rythme actuellement autorisé.

Les activités connexes exercées sur le site seront par ailleurs maintenues, telles que :

- Accueil de matériaux inertes dans le cadre du réaménagement (remblaiement partiel) : 5000 m³/an au maximum ;
- Station de transit de matériaux inertes d'une superficie inférieure à 5 000 m².

La remise en état actuellement prévue par l'arrêté préfectoral complémentaire du 04/12/2018 sera conservée. Rappelons que cette remise en état à vocation naturelle prévoit entre autres le remblaiement partiel du vide de fouille avec des stériles issus du site et des matériaux inertes extérieurs du BTP. Les 2 dernières années de l'autorisation lui seront par ailleurs entièrement consacrées (extraction sur 10 ans).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Un dossier de demande d'autorisation environnementale sera déposé en Préfecture des Hautes-Alpes en application des articles R.181-13 et suivants du Code de l'Environnement. Selon la décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, ce dossier comprendra une évaluation des incidences ou, le cas échéant, une évaluation environnementale (= "étude d'impact").

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Périmètre d'autorisation	86 960 m ² (pas d'extension)
Périmètre d'extraction	34 810 m ²
Durée d'autorisation sollicité	12 ans dont 10 ans d'extraction
Rythme d'extraction annuel maximal	30 000 t dont 12 000 t de blocs
Cote minimale du fond de fouille	1 191 m NGF (identique)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : RD 944

Lieu-dit : Pont de Corbières

Localité : CHAMPOLEON

Code postal : 0 5 2 6 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 6 ° 1 5 ' 4 8 " 7 Lat. : 4 4 ° 4 1 ' 2 0 " 2

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune de Champoléon est régie par le règlement national d'urbanisme (RNU). S'agissant d'un projet de renouvellement sans extension d'une carrière déjà existante, il est compatible avec le RNU.

ⁱ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

La société ROUTIERE DU MIDI est autorisée par l'AP du 31/01/2012 modifié par les APc du 20/10/2015 et du 04/12/2018 à exploiter une carrière de roche massive sur la commune de CHAMPOLEON au lieu-dit "Corbières". Cette autorisation est accordée pour une durée de 14 ans, soit jusqu'en janvier 2026. Les deux dernières années sont dédiées à la remise en état, incluant le remblaiement du vide de fouille à hauteur de la banquette inférieure (entre 1 201 et 1 204 m NGF). La surface autorisée est de 86 960 m², pour un périmètre d'extraction de 34 810 m². La production maximale autorisée est de 50 000 tonnes/an, dont 12 000 tonnes de blocs. Les modalités d'exploitation prévoient une extraction par gradins de 10 mètres jusqu'à la cote 1 191 m NGF. Le projet vise à renouveler l'autorisation pour 12 années supplémentaires dont 10 ans d'extraction. Les modalités d'exploitation resteront identiques. Seul le rythme de production sera abaissé à 30 000 t/an au maximum, dont 12 000 t de blocs.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est contiguë sur sa partie Est à la ZNIEFF de type II "Le Drac, la Séveraisse et leur confluence", référencée 930020114. En revanche, la ZNIEFF de type I la plus proche se situe à plus de 5,1 km au Nord-ouest (n°930012799 "Vallons de Molines-en-Champsaur")
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Champoléon est située en zone Montagne selon l'arrêté du 20 février 1974.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est éloigné de toute zone couverte par un arrêté de protection de biotope. La zone la plus proche est localisée à plus de 15 km au Sud du site (n°FR3800651, "Le marais de Chorges").
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Champoléon n'est pas concernée par la loi Littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé à 207 mètres de l'aire d'adhésion du Parc National des Écrins (FR3400005). Il est par ailleurs éloigné de toute réserve naturelle, zone de conservation halieutique ou parc naturel régional.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Champoléon n'est pas concernée par le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PBE) 3ème échéance approuvé par arrêté préfectoral du 04/12/2018. Elle n'est pas non plus concernée par le projet de PBE 4ème échéance, actuellement soumis à la consultation du public (du 19 avril au 19 juin 2024).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le monument historique le plus proche est le manoir de Prégentil sur la commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas, dont le périmètre de protection est situé à plus de 2,5 km au Sud-ouest du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Selon la cartographie des milieux humides 2021/2022, environ 8500m ² du projet sont référencés en zone humide. Cette surface est située en bordure Sud-est du périmètre autorisé, au niveau de la station de transit. Précisons que ce secteur est actuellement en exploitation et ne présente pas de caractéristiques particulières des zones humides.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Champoléon n'est couverte par aucun PPRN ou PPRT, prescrit ou approuvé.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un site BASIAS est répertorié au droit du site : un dépôt d'explosif (identifiant BASIAS : PAC0500600). Aucune information supplémentaire n'est disponible, cependant, aucun site BASOL ou Secteur d'Information sur les Sols (SIS) n'est recensé sur la commune de Champoléon. Aussi, ce site n'est a minima pas considéré comme pollué ou potentiellement pollué.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZRE la plus proche du site est localisée à plus de 17km au Sud-ouest (sous bassin du Buëch).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas localisé dans un périmètre de protection (rapproché ou éloigné) d'un captage AEP, le périmètre le plus proche étant localisé à environ 12k m à l'Ouest sur la commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est localisé à 6,8 km au Nord (site du Valgaudemar : bassin de la Navette).

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à 3,3 km au Nord-ouest. Il s'agit de la ZPS FR9310036 "Les Écrins" (cf. Annexe 7).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est localisé à 19 km au Nord-est (Massif du Pelvoux).

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement d'eau n'est réalisé sur le site. Celui-ci n'est par ailleurs pas relié au réseau d'eau potable.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'exploitation s'effectue à sec et n'interfère pas avec une nappe d'eau souterraine. Le projet n'implique pas d'approfondissement, la cote minimale d'extraction actuelle (1191 mNGF) sera conservée. Par ailleurs, les modalités de remblaiement (remblaiement partiel à l'aide de matériaux inertes à hauteur de la banquette inférieure) seront maintenues et ne sont pas de nature à perturber les circulations et les transferts d'eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rappelons que le projet concerne une carrière de roche massive. Les matériaux extraits sont destinés à être traités, si nécessaire, au niveau de la plateforme des Ricous (commune de St-Jean-St-Nicolas) puis commercialisés. Les réserves totales disponibles dans le cadre du projet sont estimées à 90 000 m ³ soit environ 216 000 tonnes (d=2,4). La production annuelle maximale sollicitée est de 30 000 tonnes (dont 12 000 tonnes de blocs) pour une durée de 12 ans dont 10 ans d'extraction (+2 ans de remise en état).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La remise en état prévoit un remblaiement partiel du vide de fouille à hauteur de la banquette inférieure (entre 1201 et 1204 mNGF). Le volume d'apport sera de 5000 m ³ /an au maximum.
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les matériaux utilisés pour le remblaiement seront des stériles issus du site et des matériaux inertes extérieurs accueillis au sein de la plateforme de traitement de St-Jean-St-Nicolas.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation du site n'engendre aucune consommation d'eau (pas d'installations de traitement, faibles émissions de poussières). Dans le cadre de la lutte contre les poussières, des apports par camions citerne pourront être effectués, mais ceux-ci resteront exceptionnels. Le site n'est par ailleurs pas relié au réseau d'eau potable ou au réseau d'assainissement. Le personnel consomme de l'eau en bouteille et dispose de WC autonomes.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun effet nouveau n'est attendu sur la biodiversité (renouvellement sans extension). Les prospections réalisées (cf Annexe 12) confirment qu'aucun enjeu supplémentaire n'est présent, sauf éventuellement pour l'Azuré du Serpolet et l'Alexanor. Les plantes hôtes de ces espèces ont été observées, des inventaires ciblés permettront de déterminer leur présence et si besoin les mesures associées. Précisons que ces potentiels enjeux ne concernent pas la future zone d'extraction, mais des zones déjà exploitées.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé à 3,3 km de la ZPS FR9310036 "Les Écrins". Comme indiqué précédemment, aucune surface supplémentaire ne sera impactée, les activités et modalités d'exploitation actuelles seront maintenues. A ce titre, le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur quelconque habitat ou espèce d'intérêt communautaire.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit aucune extension du périmètre actuellement autorisé. Aucun défrichement ne sera par ailleurs effectué (surfaces d'exploitation déjà défrichées dans le cadre de l'autorisation actuelle).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le seul risque technologique recensé à proximité du site concerne l'ancien dépôt d'explosifs au droit de la carrière. Aucune pollution liée à ce dépôt n'a été identifiée et celui-ci n'est plus en activité.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après le DDRM05, la commune de Champoléon est concernée par les aléas d'inondation par crue torrentielle ou montée rapide de cours d'eau, mouvements de terrain, chute de blocs, avalanche, et séismes. Les risques feu de forêt et retrait gonflement des argiles sont faibles. En l'occurrence, les modalités d'exploitation et moyens d'intervention actuellement mis en œuvre sur le site seront maintenus dans le cadre du projet. Rappelons par ailleurs que la commune n'est pas couverte par un PPRN prescrit ou approuvé.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les matériaux exploités sont de caractère inerte uniquement. De plus, les moyens actuellement en place pour limiter les émissions de bruit, poussières et vibrations seront maintenus.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic engendré par la carrière du Pont de Corbière est lié à l'export (commercialisation + envoi vers la plateforme de traitement) et à l'apport (remblaiement+ approvisionnement des matériaux traités pour commercialisation) de matériaux inertes . Le double fret est privilégié. Le projet prévoit une baisse de 40% du rythme de production (30 000 t/an maximum contre 50 000 t/an aujourd'hui) et un maintien des apports de matériaux inertes. Une baisse du trafic est donc attendue dans le cadre du projet.	
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les émissions sonores liées à l'activité du site sont dues à la circulation des véhicules ainsi qu'à l'activité extractive. Les dernières mesures de bruit prouvent que les valeurs limites sont respectées.	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet - Les matériaux présents sur site sont de nature inerte uniquement.	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les vibrations sont essentiellement générées par les tirs de mines. Dans le cas présent, aucun tir n'a été réalisé depuis plusieurs années, le gisement pouvant actuellement être extrait à la pelle.	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En cas de nécessité de réaliser des tirs, des mesures de vibrations seront effectuées conformément à la réglementation.	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les seules émissions lumineuses liées à l'activité sont les phares des engins lorsque la luminosité est faible. Rappelons par ailleurs que le projet ne prévoit pas de travailler de nuit.	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les activités du site (circulation des engins et camions, extraction du gisement et manipulation des stocks) sont susceptibles de générer des émissions de poussières. Ces émissions restent toutefois limitées compte tenu de l'absence d'installations de traitement et du rythme d'extraction modéré. Un suivi régulier des retombées de poussières sera mis en place en cas d'autorisation du projet.
		Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'activité n'engendre aucun rejet liquide. Notons que la gestion des eaux pluviales est réalisée au sein du site (infiltration au niveau du carreau).
		Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun effluent n'est émis dans le cadre de l'activité.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La production de déchets au sein du site est très faible, et liée essentiellement au personnel de la carrière (déchets de type ménagers). Rappelons que la partie non commercialisable du gisement sera valorisée dans le cadre du réaménagement du site (remblaiement partiel).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas d'extension, aucune surface supplémentaire ne sera donc impactée. Les modalités d'exploitation et de réaménagement seront par ailleurs identiques à l'autorisation actuelle. De ce fait, le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit aucune extension, les activités et usages du sol seront identiques à ceux actuellement exercés.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

La plateforme des Ricous exploitée par la société ROUTIERE DU MIDI sur la commune de St-Jean-St-Nicolas se trouve à environ 800 mètres du site. Néanmoins, l'activité de ces sites est liée (traitement des matériaux extraits sur la carrière au niveau de la plateforme).

Rappelons toutefois que le site étant existant, aucun effet cumulé supplémentaire n'est susceptible de se produire. Au contraire, le projet prévoyant une baisse du rythme de production d'environ 40%, les effets seront diminués.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Sans objet.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

L'exploitant procède régulièrement à des mesures de poussières et de bruit. Les derniers résultats disponibles sont conformes à la réglementation. Rappelons par ailleurs que l'incidence du site est limitée en matière d'émissions sonores et de poussières dans la mesure où le traitement des matériaux ne s'effectue pas au sein de la carrière. Concernant les mesures de vibrations, elles seront réalisées lors du prochain tir. Précisons que le gisement est actuellement exploité à la pelle et qu'aucun tir n'a été réalisé ces dernières années. Concernant les eaux de ruissellement potentiellement chargées en matières en suspension, elles s'infiltrent au niveau du carreau et ne sont pas rejetées.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

S'agissant d'un site en cours d'exploitation, l'ensemble des mesures visant à réduire les effets potentiels sur l'environnement sont déjà effectives et continueront d'être appliquées en cas de mise en œuvre du projet :

- Pour limiter les émissions de poussières : entretien régulier du site et des voies de circulation et limitation de la vitesse de circulation ;
- Pour limiter les émissions sonores : entretien régulier des engins, respect des horaires de fonctionnement ;
- Pour limiter les vibrations : application d'un plan de tir adapté par une société spécialisée ;
- Pour limiter les risques de pollution des sols et des eaux : les opérations de petit entretien et de ravitaillement des engins sont réalisées à l'aide d'un bac de rétention mobile. L'entretien plus conséquent des engins est quant à lui réalisé à l'extérieur du site ;
- Pour limiter les effets sur le paysage : le réaménagement du site est effectué de façon coordonnée à l'exploitation ;
- Concernant la biodiversité, des inventaires complémentaires prévus entre juin et août permettront de déterminer la nécessité de mettre en œuvre des mesures spécifiques (cf Annexe 12). Celles-ci devraient dans tous les cas être limitées, puisque les enjeux potentiels identifiés ne concernent pas la zone d'exploitation, et que l'activité actuelle du site suppose que les espèces présentes sont compatibles avec l'exploitation.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

S'agissant d'un projet de renouvellement sans extension, celui-ci ne nous semble pas susceptible d'engendrer des effets supplémentaires notables sur son environnement, d'autant plus que le rythme d'extraction sera abaissé de 40%. De nombreuses mesures sont d'ores et déjà en œuvre au sein du site, et seront maintenues ou adaptées si nécessaire. De ce fait, nous n'estimons pas nécessaire de soumettre ce projet à évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 8 : arrêté préfectoral d'autorisation du 31/01/2012	<input type="checkbox"/>
2	Annexe 9 : arrêté préfectoral complémentaire du 20/10/2015	<input type="checkbox"/>
3	Annexe 10 : arrêté préfectoral complémentaire du 04/12/2018	<input type="checkbox"/>
4	Annexe 11 : Modélisation de la fosse maximale théorique	<input type="checkbox"/>
5	Annexe 12 : Mise à jour des données écologiques (BARDINAL CONSULTANT, mai 2024)	<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom BÉRGER

Prénom David

Qualité du signataire Chef d'Agence

À GAP

Fait le 03/06/2024



Société Routière du Midi
Le Chef d'Agence,
David BERGER

Signature du (des) demandeur(s)